Séance du Conseil général du 8 octobre 2026

RAPPORT DE LA COMMISSION

Préavis municipal n° 09/2026 relatif au renouvellement de l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2027

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission désignée par le Bureau du Conseil s'est réunie pour procéder à l'examen du préavis susmentionné aux dates suivante

Le 7 septembre 2026, 20h commission, 20h30 la commission avec la Municipalité

Etaient présents :

Pour la Municipalité :
- M. Cherix Georges, Syndic
- Mme Cattano Nicole, Municipale
- M. Cassetta Nicola, Municipal
- M. Strittmatter Frédéric, Municipal
- Mme. Matti Françoise, Municipale

Pour la Commission :
- Mme Pilloud Vivette, Présidente
- M. Furrer Marc, Rapporteur
- M. Dolci Raffaello, membre
- M. Emmanouil Constantin, membre
- M. Perrudet Daniel, suppléant

Excusés : –

Absent : –

Suite à la séance avec le Municipalité les points suivants sont portés à l'attention du Conseil.

Le tableau de la page 5 a nécessité des explications à la commission par la Municipalité. La commission demande que la Municipalité donne l'explication de ce tableau lors de présentation du préavis et avant la lecture du présent rapport.

La marge moyenne d'autofinancement couvre les intérêts connus à venir, mais quels sont les revenus complémentaires à venir. La Municipalité cite :

- Nouvelle péréquation
- DDP, augmentation des loyers
- L'impôts des personnes morales, même s'il est difficile à prévoir

Le préavis est limité à un an pour permettre une adaptation si nécessaire dans les prochaines années.

Le pic des investissements est prévu pour 2028, selon le tableau des investissements communiqué. La marge d'autofinancement couvre les intérêts connus mais ne couvrira pas les intérêts liés aux investissements 2028 et suivants.

La Municipalité n'a pas communiqué de scénarios sur les taux d'intérêts des années 2028 et suivantes.

Au vu des points ci-dessus, la commission souligne la nécessité de rester attentif à la marge d'autofinancement, et à la nécessité d'augmentation des sources de revenu.

. . . .

En conclusion, la Commission vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

1. Vu le Préavis municipal n° 09/2026
2. Ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
3. Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Villars-Ste-Croix, le 23 septembre 2026

Mme Pilloud Vivette, Présidente

M. Furrer Marc, Rapporteur

M. Dolci Raffaello, Membre

M. Emmanouil Constantin, Membre

M. Perrudet Daniel, Suppléant